



Ce formulaire doit être complété **en trois exemplaires originaux** qui doivent être retournés au Protocole par les ambassades et à la Mission suisse par les missions permanentes et les organisations internationales.

## DECLARATION DE GARANTIE DU/DE LA DOMESTIQUE PRIVÉ/E

La présente déclaration est faite par la personne qui demande à venir en Suisse pour prendre un emploi en qualité de domestique privé auprès d'un employeur autorisé par le Département fédéral des affaires étrangères à engager un/e domestique privé/e en Suisse, conformément à l'Ordonnance du 6 juin 2011 sur les domestiques privés (ODPr).

<b>Le/la domestique privé(e) :</b>	
	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :	
Prénom/s :	
Date de naissance :	
Etat civil :	
Nationalité/s :	
Langue/s parlée/s :	<input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> allemand <input type="checkbox"/> anglais <input type="checkbox"/> espagnol <input type="checkbox"/> italien <input type="checkbox"/> portugais <input type="checkbox"/> autre/s : _____
Adresse privée lors de la demande :	Rue et N° : _____
	Code postal : _____    Ville : _____
	Pays : _____
	Numéro de téléphone : _____

- atteste avoir 18 ans révolus;
- s'engage à venir seul/e en Suisse;
- s'engage, le cas échéant, à ce que la garde de ses enfants soit assurée à l'étranger pendant la durée de son séjour en Suisse;
- déclare ne pas être un membre de la famille de son futur employeur;
- déclare prendre note qu'il/elle doit travailler à plein temps pour un seul et même employeur, à moins d'avoir été autorisé/e par le Protocole ou la Mission suisse à travailler simultanément pour deux employeurs au sens de l'ODPr;
- déclare prendre note qu'il/elle n'a pas le droit de travailler sur le marché ordinaire suisse du travail, même si l'employeur ne lui donne pas suffisamment de travail;
- déclare prendre note que son employeur doit lui verser l'entier de son salaire prévu par le contrat de travail, même s'il ne lui donne pas suffisamment de travail;



- déclare prendre note qu'il/elle est autorisé/e à changer d'employeur en tout temps et qu'il/qu'elle dispose d'un délai de deux mois au maximum, après la date d'échéance des rapports de travail, pour chercher un autre employeur autorisé par le Département fédéral des affaires étrangères à employer un/e domestique privé/e;
- déclare qu'il/elle quittera la Suisse si, à l'échéance du délai de deux mois, il/elle n'a pas trouvé un autre employeur autorisé par le Département fédéral des affaires étrangères à employer un/e domestique privé/e;
- déclare prendre note que son nouvel employeur doit être une personne autorisée par le Département fédéral des affaires étrangères à engager un domestique privé à son service.

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Signature du/de la domestique privé/e : \_\_\_\_\_